

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-10-53**

**OBJET : RÈGLEMENT AMENDÉ MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2010-107 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE
DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC (EN RELATION AVEC LA LÉGALISATION DU
CANNABIS)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QU'une entente relative à la fourniture de services de la police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la M.R.C. de Caniapiscau est intervenue entre la dite M.R.C., le ministre de la sécurité publique et la Sûreté du Québec le 4 mars 1999 à l'égard notamment de l'Application par la Sûreté du Québec de certains règlements municipaux de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE l'Administrateur d'alors a jugé nécessaire d'adopter le 1^{er} septembre 1999 le règlement 99-101 applicable par la Sûreté du Québec visant à assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la ville de Schefferville;

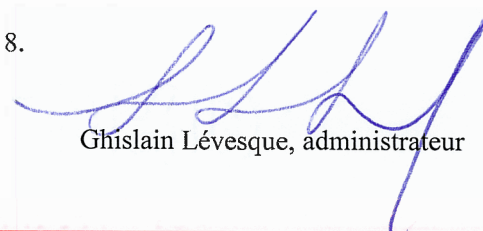
ATTENDU QUE des modifications dudit règlement s'imposaient aux fins de faciliter son application notamment en matière de sécurité et de tranquillité aux endroits publics de son territoire et ledit règlement a été abrogé le 10 mars 2010 et remplacé par un nouveau règlement portant le numéro 2010-107;

ATTENDU QU'un amendement est maintenant requis au règlement No. 2010-107 afin de l'adapter quant à l'usage du cannabis sur le territoire de la ville de Schefferville et ce, suite à la légalisation du cannabis au Canada et qui sera effectif à compter du 17 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), ordonne l'amendement du règlement portant le numéro 2010-107, en y incluant certains ajouts afin de prévoir les dispositions quant à l'usage du cannabis sur le territoire. de la ville de Schefferville; le dit règlement faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 15 octobre 2018.


Ghislain Lévesque, administrateur